

CRPE
+ Master MEEF
2023

SCIENCES
et
TECHNOLOGIE
Écrit

Daniel Richard, Jean-Paul Bellier, Patrick Chevalet
Benoît Jeunier, Anne-Marie Marabal, Sophie Pillard

CRPE
+ Master MEEF
2023

SCIENCES
et
TECHNOLOGIE
Écrit

DUNOD

Mise en page : Belle Page
Création de couverture : Studio Dunod

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-084080-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Partie 1 **Attendus, programmes et concours CRPE**

- | | | |
|----------|---|----|
| 1 | Le référentiel des compétences professionnelles | 2 |
| 2 | Les notions de compétence, connaissance, capacité et attitude | 14 |
| 3 | Les attendus en Sciences et Technologie | 18 |
| 4 | Formation et concours de recrutement des professeurs des écoles | 32 |

Partie 2 **Le développement cognitif de l'enfant et la démarche scientifique**

- | | | |
|----------|---|----|
| 5 | Le développement cognitif de l'enfant | 40 |
| 6 | Analyser un texte scientifique | 59 |
| 7 | La démarche scientifique et l'enseignement des sciences | 63 |

Partie 3 **Exemples de séquences de sciences et technologie**

- | | | |
|-----------|---|----|
| 8 | L'alimentation | 70 |
| 9 | L'existence de l'air | 74 |
| 10 | Présentation de la classification du vivant | 82 |

Partie 4 **Contenus scientifiques**

Sous partie 1 : Physique

11	Grandeurs et Unités	93
12	Mélanges et solutions	98
13	États et changements d'état	104
14	Transformations chimiques	109
15	L'Univers, le Système solaire, la Terre	113
16	Les mouvements	122
17	L'énergie	128
18	Les forces	135
19	L'électricité	141
20	Règles de sécurité, dangers de l'électricité	148
21	La lumière	152
22	Le son	160
23	Les signaux	165
24	Réseaux et Internet	168

Sous partie 2 : Biologie

Le corps humain et la santé

25	La fonction nutritive	172
26	L'alimentation humaine et les besoins nutritionnels	178
27	La fonction respiratoire	183
28	La fonction circulatoire	188
29	Les ajustements physiologiques accompagnant un exercice musculaire	193

30	Les réactions immunitaires chez l'humain	201
31	La reproduction humaine : les systèmes reproducteurs	207
32	La reproduction humaine : de la fécondation à la lactation	214
33	La maîtrise de la reproduction humaine	218
34	Le monde microbien et l'organisme humain	222

Le vivant

35	L'unité du vivant	228
36	La classification des êtres vivants	232
37	La reproduction des êtres vivants	238
38	Les stades de développement des êtres vivants	241
39	Les conditions de développement des êtres vivants	244

L'environnement

40	La croissance chez les êtres vivants	247
41	La répartition des êtres vivants dans l'écosystème	250
42	La biodiversité	253
43	La production de matière et les réseaux trophiques	258

Sous partie 3 : Géologie

44	Le temps et son échelle	264
45	La structure du globe terrestre et ses activités	273
46	Les risques géologiques	286
47	Les risques climatiques	297
48	Les ressources naturelles	307
49	Les principales sources d'énergies terrestres	316

Partie 5 **Sujet d'annales**

Sujet 2022 groupement 3	332
Bibliographie	351
Classification phylogénétique simplifiée des principaux Eucaryotes	353
L'arbre phylogénétique partiel des Eucaryotes	354
Index	357



Vous trouverez en compléments en ligne :
– le sujet zéro du nouveau concours et son corrigé ;
– des sujets corrigés 2022 d'autres groupements.

<http://dunod.link/jle5lzo>

Attendus, programmes et concours CRPE

1. Le référentiel des compétences professionnelles	2
2. Les notions de compétence, connaissance, capacité et attitude	14
3. Les attendus en Sciences et Technologie	18
4. Formation et concours de recrutement des professeurs des écoles	32

1

Le référentiel des compétences professionnelles

... Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 (NOR MENE1315928A) ...

L'un des objectifs de ce référentiel est d'identifier les compétences professionnelles attendues chez un professeur des écoles. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue. Les professeurs des écoles doivent connaître ce référentiel afin de comprendre le côté systémique de la fonction d'enseignant. Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

... Quelques points du référentiel des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation pris en compte ...

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'école, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation, en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'école et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.
- La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

[...]

.../...

suite

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance...

Attendus...

1 Compétences communes à tous les professeurs et personnels de l'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

1.1. Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

a. Faire partager les valeurs de la République

L'école est avant tout l'École de la République

Elle a pour mission de donner à **l'ensemble des enfants de France**, quel que soit leur milieu d'origine, les mêmes possibilités de construire leur parcours scolaire, personnel et professionnel, de devenir des **citoyens** sans blesser aucune conscience, avec une liberté de jugement et un esprit critique : c'est l'essence même de la **laïcité**.



À la suite des événements de 2015, l'École a reçu la mission de se mobiliser pour la laïcité et la transmission des valeurs de la République. Les jurys de concours ont été invités à s'assurer que les candidats ont bien intégré le **rôle éducatif et la dimension civique de leur enseignement, comme cela est déjà énoncé dans le référentiel des compétences des enseignants**. Ils en auront l'occasion lors de la seconde épreuve orale d'admission.

Les **valeurs de la République française** ont pour fondement la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, reprise dans le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : « *L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

Outre la transmission des connaissances, l'école a donc pour mission première de faire partager à la jeunesse ces valeurs, mission essentielle pour permettre « **le vivre ensemble** », principe de la vie démocratique.

Par la **loi du 8 juillet 2013**, le ministère de l'Éducation Nationale a engagé la **refondation de l'École de la République** dans le but de réduire les inégalités et de favoriser la réussite de tous. Il s'agit également de lui redonner toute sa place dans la transmission du bien commun ainsi que des règles, principes et valeurs qui le fondent.

Les valeurs de la République sont mises en avant dans la loi de refondation de l'École.

... Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ...

« L'École refondée est pleinement investie dans sa mission éducatrice : dans le cadre du nouvel enseignement moral et civique, du primaire à la terminale, les enseignants pourront faire connaître, éprouver et pratiquer à tous les élèves les valeurs de la République, qui sont la condition de notre capacité à vivre ensemble. »

Ces valeurs seront rappelées par l'affichage de la Déclaration des droits de l'Homme et symbolisées par l'apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades des écoles et établissements scolaires.

Ces valeurs se traduisent par de grands principes éducatifs : la déclinaison de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », l'obligation scolaire, la gratuité, la laïcité, la neutralité et la liberté de l'enseignement.

La laïcité

Le principe de **laïcité**, inscrit dans la Constitution, constitue aujourd'hui l'un des fondements de la République française. Il trouve sa principale expression à l'école, mais se traduit également par un encadrement des relations entre les collectivités publiques et les religions, ainsi que par le principe de neutralité des services publics.

... Constitution de 1958 - Art 1^{er} ...

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. ».

La laïcité repose sur deux principes : l'obligation de l'État de ne pas intervenir dans les convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit sa religion.

Elle implique ainsi la liberté de conscience et de culte, la libre organisation des Églises, leur égalité juridique, le droit à un lieu de culte, la neutralité des institutions envers les religions, ainsi que la liberté d'enseignement.

La **laïcité à l'école** peut se définir comme la neutralité religieuse et le refus de tout prosélytisme à l'école. Selon cette définition, l'enseignement public est laïc.

Les **lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886** avaient instauré :

- l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels ;
- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes.

Ce principe de laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été complété par :

- La **loi du 9 décembre 1905** qui implique la laïcité de l'État (Séparation de l'église et de l'état) ;
- Après l'affaire dite « du foulard islamique », la **loi du 15 mars 2004**, complétée par la circulaire n° 2004-084 du 19 mai 2004 qui souligne :
 - le respect de cette laïcité par les élèves ;
 - l'interdiction du port de signes religieux ostensibles dans les établissements publics.

La circulaire du 10 janvier 2020 relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme est le cadre réglementaire.

Élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative, cette charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

L'objectif de l'éducation morale et civique (EMC), est d'associer dans un même mouvement la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique. Ainsi l'élève acquiert-il une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes, de solidarité, de respect et de responsabilité.

La morale enseignée est une morale civique en ce qu'elle est en lien étroit avec les valeurs de la citoyenneté (connaissance de la République, appropriation de ses valeurs, respect des règles, de l'autre, de ses droits et de ses biens). Il s'agit aussi d'une morale laïque fondée sur la raison critique, respectueuse des croyances confessionnelles et du pluralisme des pensées, affirmant la liberté de conscience. En cela, cette morale laïque se confond avec la morale civique.

Dans ce cadre, les personnels ont un devoir de stricte neutralité :

- ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. (article 11 de la charte de la laïcité) et il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire... (article 10) ;
- la transmission de la laïcité et des principes de la République repose, dans le cadre des programmes scolaires, sur la mise en avant des valeurs et des principes permettant **de vivre ensemble** que l'enseignant doit porter ;
- la laïcité ne s'oppose pas aux pratiques religieuses : **traiter des religions, du fait culturel religieux à l'école n'est pas contradictoire avec la laïcité** à la condition que

L'on se situe bien dans le domaine du « champ du savoir » et non dans le domaine du « catéchisme » ;

- **L'espace public qu'est une école, est le lieu du bien commun, de l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers.** Cet intérêt général s'exprime dans l'école à travers les programmes que la Nation définit pour tous les jeunes. Ceux-ci s'appliquent dans tous les établissements, publics comme privés, ce que la Charte de la laïcité appelle dans son article 7 « **la culture commune et partagée** ».

b. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

1.2. Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

a. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

b. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

c. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

d. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

e. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

f. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

g. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.

- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

1.3. Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

a. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs.

b. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

c. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

d. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

e. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique – seul et entre pairs – et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

2 Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines. Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'Éducation nationale ainsi que dans le cadre de projets, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

2.1. Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

a. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

EN PARTICULIER, À L'ÉCOLE

- Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
- Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

b. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

EN PARTICULIER, À L'ÉCOLE

- Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
- Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées et/ou alerter des personnels spécialisés.

2.2. Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

a. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

EN PARTICULIER, À L'ÉCOLE

- Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
- Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

b. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.
- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

EN PARTICULIER, À L'ÉCOLE

- À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.
- Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).
- Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.
- Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.
- Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

c. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissages.
- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.
- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.
- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.
- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite.

- Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :
 1. « Maîtrise insuffisante »
 2. « Maîtrise fragile »
 3. « Maîtrise satisfaisante »
 4. « Très bonne maîtrise »

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4.

d. Rédiger le livret scolaire unique permettant le suivi de la progression des acquis des élèves et la validation des compétences

Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège ont évolué pour ne plus former plus qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire.

Le livret scolaire d'un élève regroupe, pour chaque cycle :

- les bilans périodiques du cycle en cours ;
- les bilans de fin des cycles précédents et, en première année d'un cycle, les bilans périodiques de l'année précédente ;
- les attestations déjà obtenues : PSC1, ASSR 1 et 2, AER, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN), etc.

À la fin de chaque période, un bilan détaille :

- au recto, le niveau des élèves par matière ;
- au verso, les appréciations générales et les projets menés.

Ce modèle national est construit sur un format identique du CP à la troisième.

Ce livret est accessible en ligne afin que parents et élèves puissent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent.

À la fin de chaque cycle (CE2, sixième, troisième), une fiche dresse un bilan global sur huit composantes du socle commun grâce à un indicateur simple : maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne.

Les bilans de fin de cycle

Les bilans de fin de cycle comprennent une évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun, à savoir les quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine ainsi que les quatre autres domaines. Ces bilans comportent également une appréciation qualitative sur les acquis scolaires du cycle, et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant.

Dialogue avec les familles

À chaque étape, l'école transmet les résultats de l'élève à sa famille. Si un élève éprouve des difficultés, l'équipe enseignante peut lui proposer une aide adaptée : différenciation pédagogique en classe, participation aux activités pédagogiques complémentaires, prise en charge par les enseignants spécialisés des RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés).